

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation :

08 décembre 2023

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. – M^{me} MORELLE V. – DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} BRENDLER L. – M^{me} LEROY R.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M. NIEUWJAER M. – M^{me} SOURDEAU A. – M^{me} RUELLE N. – M^{me} BONNET M. – M. DUQUESNOY A.

Procurations : M^{me} SOURDEAU A. pour M. DECEUNINCK R.
M. NIEUWJAER M. pour M. FOVEZ A.
M^{me} RUELLE N. pour M^{me} MORELLE V.

Secrétaire de séance : M. DECEUNINCK R.

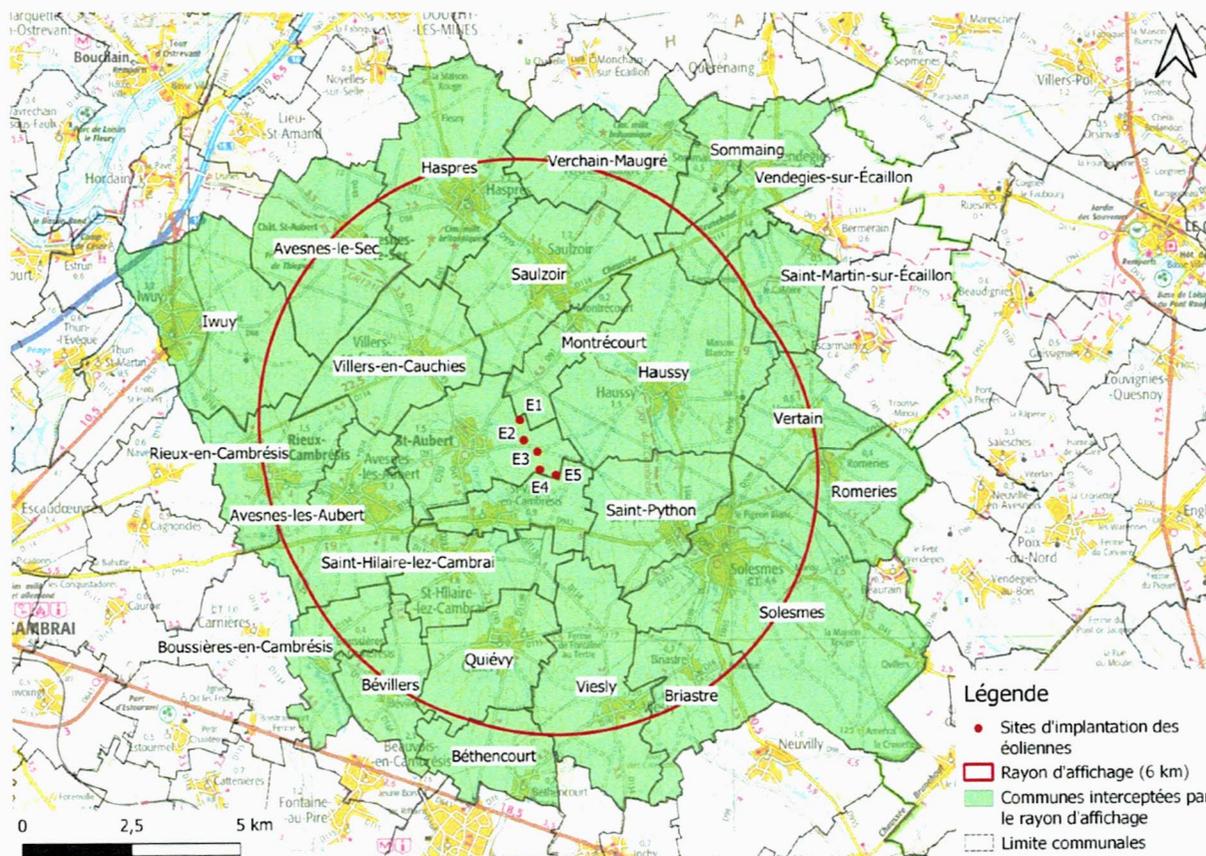
OBJET : Enquête publique – projet de parc éolien de Saint Aubert

M. le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique, relative à la demande présentée par la société Enertrag Cambrésis I en vue d'obtenir l'autorisation environnementales d'exploiter un parc éolien de 5 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire de SAINT-AUBERT, est organisée du 4 décembre 2023 au 13 janvier 2024 sur la commune de SAINT-AUBERT.

Le siège de cette enquête est situé en mairie de Saint-Aubert, où le commissaire enquêteur y assurera 5 permanences : le 4 décembre, le 15 décembre, le 19 décembre, le 10 et 13 janvier.

En tant que commune située dans un rayon de moins de 6 kilomètres du futur projet, nous sommes concernés par ce projet.

Plan d’implantation des éoliennes :



M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l’environnement ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2023 prescrivant le déroulement d’une enquête publique du 4 décembre 2023 au 13 janvier 2024 ; portant sur la réalisation d’un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Aubert ;

Considérant la taille des 5 éoliennes envisagées ;

Considérant que l’implantation de ces éoliennes peut altérer le paysage de plaines de la zone ;

Considérant que ce projet peut avoir un impact sur le cadre de vie et sur la santé des populations de l’ensemble du périmètre proche, tant au niveau des nuisances visuelles que des nuisances sonores ;

Considérant que ce projet peut avoir un effet négatif sur les valeurs foncières ;

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- Donner un avis défavorable au projet d'implantation du Parc éolien de Saint Aubert.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : --	CONTRE : 13 voix	NUL : --	ABSTENTION : --
-----------	------------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
VILLERS-EN-CAUCHIES, le 26/12/2023.

Le Maire,
Pascal DUEZ

La Secrétaire de séance,
Richard DECEUNINCK



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication sur le site internet de la commune le

29 DEC. 2023

29 DEC. 2023



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr